

Norme modifiée pour vêtements de signalisation à partir du 01.01.2017

Les modifications de la norme en un coup d'oeil

Ancienne norme

Les personnes travaillant sur les routes devaient, en principe, porter des vêtements de signalisation de la classe 2 ou 3. A la différence de la classe 3, des vêtements de type pantalons, vestes ou combinaisons suffisent pour la classe 2. Pour de courts séjours aux abords des routes, les vêtements de la classe 2 (p.ex. veste de protection) étaient suffisants. La norme exigeait le port de vêtements de la classe 2 la journée et dans de bonnes conditions de visibilité. Au crépuscule, la nuit, dans les tunnels et lors de travaux hivernaux, des vêtements de la classe 3 étaient exigés. Les shorts n'étaient pas interdits et le port de pantalons longs n'était pas exigé.

Nouvelle norme EN 20471

La nouvelle norme est entrée en vigueur au 1er décembre 2014, avec un délai d'application jusqu'à fin 2016. En Suisse, les classes 2 et 3 sont autorisées. La classe 1 n'est pas admise. Pour les personnes travaillant sur ou aux abords des routes, ou sur les chantiers, en particulier à proximité de matériels de transport et d'engins de construction, plusieurs solutions sont possibles:

- soit un vêtement de la classe 3 (combinaison), couvrant le torse et les jambes (pantalon long),
- soit deux vêtements de la classe 2, en combinant un haut et un bas long,
- soit deux vêtements, en combinant un haut et un bas long qui, ensemble, remplissent les exigences de la classe 3 (certification globale); ces informations doivent figurer sur les étiquettes des deux vêtements.
 Pour les courts séjours (maximum une heure par séjour, p.ex. pour les contrôles et les visites de chantiers, etc.), il est nécessaire de porter au moins un vêtement de la classe 2 certifié, qui doit couvrir le torse.
 Certaines solutions de branche spécialisées édictent des prescriptions plus strictes qui doivent être respectées (p.ex. travaux sur les voies ferrées ou services sanitaires).

Conséquences de la nouvelle norme

Les shorts et les torses nus ne sont plus tolérés pour les personnes travaillant sur ou aux abords des routes, ou sur les chantiers, en particulier à proximité de matériels de transport et d'engins de construction.

Surfaces minimales de la matière fluorescente et rétroréfléchissante (selon EN 20471)

MATERIAL	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Matière de base fluorescente	0,14 m ²	0,50 m ²	0,80 m ²
Matière rétroréfléchissante	0,10 m ²	0,13 m ²	0,20 m ²
Matière à caractéristiques combinées*	0,20 m ²	_	_

Les trois classes de vêtements de signalisation: destination et modèles.

CLASSE	VÊTEMENT
Classe 1	Baudrier réfléchissant
Classe 2	Gilet, veste ou t-shirt
Classe 3	Combinaison, veste, t-shirt ou gilet avec pantalon

^{*} Les vêtements de la classe 1 peuvent être fabriqués à partir de matières possédant des caractéristiques aussi bien fluorescentes que réfléchissantes.